

Délibération CA 2023 / 12 / 12 – 6

Point 8 de l'Ordre du Jour :
CHOIX des EMPLOIS-TYPES ASI (Assistants Ingénieurs) pour le Repyramidage-BIATSS 2024 dans le cadre de la LOI de PROGRAMMATION de la RECHERCHE (LPR)
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 6

Détermination des emplois-types à publier pour l'examen professionnel ASI

- ✓ A priori attribution de **10 possibilités de repyramidages ASI à l'Université de Lorraine au titre de 2024** (baisse d'1/3 au niveau national du nombre de possibilités) → classement de 10 emplois-type sur liste principale et 5 sur liste complémentaire classée

- ✓ Méthode pour la détermination des 10 emplois-types à remonter au MESR : priorisation selon vœux des pôles scientifiques et collégiums et directions centrales, en tenant compte également :
 - de l'orientation recherche de la LPR (Loi de Programmation de la Recherche)
 - des viviers de techniciens éligibles par BAP (Branche d'Activité Professionnelle) et emplois-types
 - des concours ASI ouverts en parallèle
 - des résultats ASI LPR 2023 (listes complémentaires et admissibilités)

NB : pas d'exclusion de BAP a priori

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le choix des emplois-types ASI pour le repyramidage-BIATSS 2024 dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) – soit **10 possibilités de repyramidages ASI à l'Université de Lorraine au titre de 2024**.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25



Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 décembre 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **18 DEC. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **14/12/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **18 DEC. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.